Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026061-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/61

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2121-11 ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal doit être dressé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.

En annexe : procès-verbal

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.